**CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2022**

**Fromages de chèvre**

A imprimer en 3 exemplaires par famille

**Entre les soussignés**

Noëmie Pioch demeurant au lieu-dit La Connelié 81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC – tel : 06.13.49.96.45. – Email : noe.pioch@gmail.com

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

**Et  :**

Demeurant :

Tél : Email :

CI-APRES DENOMME(S) L’ACHETEUR, DE SECONDE PART

**1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet l’approvisionnement de l’ACHETEUR par le PAYSAN en produits laitiers issus du lait des chèvres et la viande des cabris élevés sur la ferme du PAYSAN que l’ACHETEUR s’engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison 2021 (d’avril à décembre) selon un calendrier de livraisons régulières.

Le PAYSAN remet à l’ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des produits, objet du présent contrat. Cette liste, établie ci-après, précise les qualités, natures et quantités des produits qui composeront le panier remis à l’ACHETEUR lors de chaque livraison. Elle est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas. L’attention de l’ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

**2 - DEFINITION DU PANIER**

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l’hypothèse où la valeur d’une distribution ou de l’ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

La distribution des colis interviendra, aux lieu, date et horaire ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison d’avril à novembre.

Dans le cadre de ce présent contrat, l'ACHETEUR s'engage à commander au **minimum 9€** de produits **par distribution** dans la liste fournie par le PAYSAN. L’ACHETEUR pourra modifier ou ajouter des produits ponctuellement sous réserve **d’en informer le PAYSAN une semaine avant la distribution.** La commande de l'ACHETEUR est la suivante : *voir tableau ci-joint.*

**3 - ENGAGEMENTS DU PAYSAN**

Le PAYSAN s’engage :

* à élever ses animaux et à transformer le lait dans le respect du bien-être animal, avec mise à la pâture dès que le temps le permet, alimentation produite sur la ferme et garantie sans OGM y compris pour les aliments achetés.
* A maintenir la chaine du froid lors de la livraison des produits
* à livrer des produits frais avec une Date Limite de Consommation suffisamment longue pour étaler la période de consommation
* à récupérer les contenants en verre vides et propres
* à être à l'écoute de l’ACHETEUR sur des remarques concernant les produits fournis

**4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :**

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procèdera aux distributions un vendredi de chaque mois d’avril à novembre, hors août (pas de distribution), soit 7 distributions sur la saison.

Les distributions des colis auront lieu le vendredi de 18h00 à 19h00.

Toutefois, ce calendrier sera susceptible d’être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions seront effectuées à l’entrée de la Médiathèque de Castelmaurou.

Le PAYSAN garantit que la réglementation sanitaire sera respectée lors de chaque distribution.

L’ACHETEUR s’engage à ramener les contenants en verre vides et propres.

**5 - PAIEMENT & PLANNING**

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de ……………… euros,

hors adhésion annuelle à l'Association : 5€ quel que soit le nombre de contrat(s) d'engagement signé(s) et hors adhésion au réseau des AMAP Midi Pyrénées : 20 € annuel par famille.

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d’être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Le paiement interviendra par virement effectué au plus tard 2 jours avant la distribution ou par chèques datés du jour de leur émission, à l’ordre de  « Noëmie Pioch » qui seront joints au présent contrat. Le paiement se fera selon les modalités suivantes :

* En une seule fois,
* En autant de fois que de distributions choisies sans frais ni intérêts.

Dans ce dernier cas, le PAYSAN présentera chaque chèque à l’encaissement à réception par l'ACHETEUR de son colis.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l’ACHETEUR avant l’expiration du délai de rétractation prévu à l’article L. 121-25 du Code de la Consommation.

**6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTAT**

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l’acheteur a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée à l'agricultrice, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à Le

En trois exemplaires originaux.

LE PAYSAN L’acheteur

*Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous :*

**Annulation de commande**

Code de la consommation, articles L. 121-23 à L. 121-26

**Conditions :**

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer **par lettre recommandée avec avis de réception**

Utiliser l'adresse du paysan figurant au dos

**L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant**

Je soussigné(e), demeurant

déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien ou du service commandé :

Date de la commande :

*Signature du client*